

Décision de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu les réponses aux demandes post-autorisation du produit phytopharmaceutique **LEIMAY**

de la société **NISSAN CHEMICAL EUROPE SAS**
enregistrées sous les n° 2017-0268 et 2017-3280

Vu les éléments transmis par la direction de l'évaluation des produits réglementés de l'Anses en date du 30 janvier 2020,

Considérant qu'il existe un risque de formation de l'impureté pertinente IT-4 en dehors des limites acceptables dans le cas d'un stockage à température élevée,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est modifiée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	LEIMAY AKOLIT GACHINKO ZONGRUUM
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	NISSAN CHEMICAL EUROPE SAS 10A, rue de la Voie Lactée Parc d'affaires de Crécy 69370 ST DIDIER AU MONT D'OR France
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	200 g/L - amisulbrom
Numéro d'intrant	2100439
Numéro d'AMM	2140179
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient. Les modalités d'autorisation du produit restent inchangées à l'exception de l'ajout de la condition d'emploi mentionnée en annexe de la présente décision.

A Maisons-Alfort, le **06 JUIL. 2021**



Charlotte GRASTILLEUR
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Modification des modalités de l'autorisation

Conditions d'emploi du produit

Stockage et manipulation du produit

La phrase suivante :

- Ne pas stocker le produit dans un local où la température peut dépasser 40°C.

est ajoutée.